



Envoyé en préfecture le 23/07/2015

Reçu en préfecture le 23/07/2015

Affiché le

**SLOW**

ID : 001-200934955-20150618-D2015\_99-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 18 juin 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

**N° 2015/99**

**Objet : SCIC Café Plum : approbation de la convention annuelle pour la mise en place d'une programmation culturelle (annule et remplace la délibération n°2015/89 du 18 juin 2015)**

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée le partenariat prévu avec la SCIC Café Plum relatif à la mise en place d'une programmation culturelle sur l'ensemble du territoire du Lautrécois-Pays d'Agout.

Par le biais d'une convention, la CCLPA souhaite contractualiser avec la SCIC Café Plum sur une durée d'un an renouvelable pour que cette dernière, pour le compte de la CCLPA, puisse non seulement réaliser une programmation culturelle mais qu'elle joue aussi une mission de ressource et conseil pour l'action culturelle et qu'elle intervienne sur des actions de médiations auprès du jeune public.

Pour la réalisation de ces missions, il est prévu une rémunération de 3.000 € par an à quoi il faudra rajouter l'achat de spectacles (5 au maximum) pour un montant de 500 € chacun.

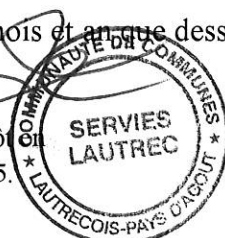
Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention 2015 pour la mise en place d'une programmation culturelle à conclure avec la SCIC Café Plum, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Boutié - 3 abstentions : M. Galzin, M. Bonnet, M. Lencou) :

- approuve la convention 2015 pour la mise en place d'une programmation culturelle à conclure avec la SCIC Café Plum, comme jointe en annexe,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2015,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
Sous-Préfecture le 22 juillet 2015.



Le Président  
Raymond GARDELLE

